



TI-KÉR ROC'H MORVAN

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements provisoires dans le but d'améliorer la sécurité routière au niveau du carrefour avec la VC10, dite Ancienne Voie Romaine et la RD 712, au bas-bourg,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A partir du 12 mai 2021, la **circulation sera modifiée temporairement par un rétrécissement de voie** en raison de la pose de bali-route, au niveau de la voie de décélération jusqu'au carrefour avec la RD 712.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le service technique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,
Le 12 mai 2021

Le Maire,
Lénaïc BLANDIN

